

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 26 Février 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PASQUALAGGI	à	M. BARTOLI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF
Mme PERES	à	Mme TOMI
M. ZUCARELLI	à	M. DIGIACOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mars 2013

Délibération N°2013 / 53

Dépôt du permis d'aménager relatif à la création d'un parking sur le secteur gare amirauté.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du TCSP (transport en commun en site propre) sur le secteur entrée de Ville-place Abbatucci et de la politique générale de stationnement, la Ville d'Ajaccio va créer sur le secteur gare amirauté un parking d'environ 110 places.

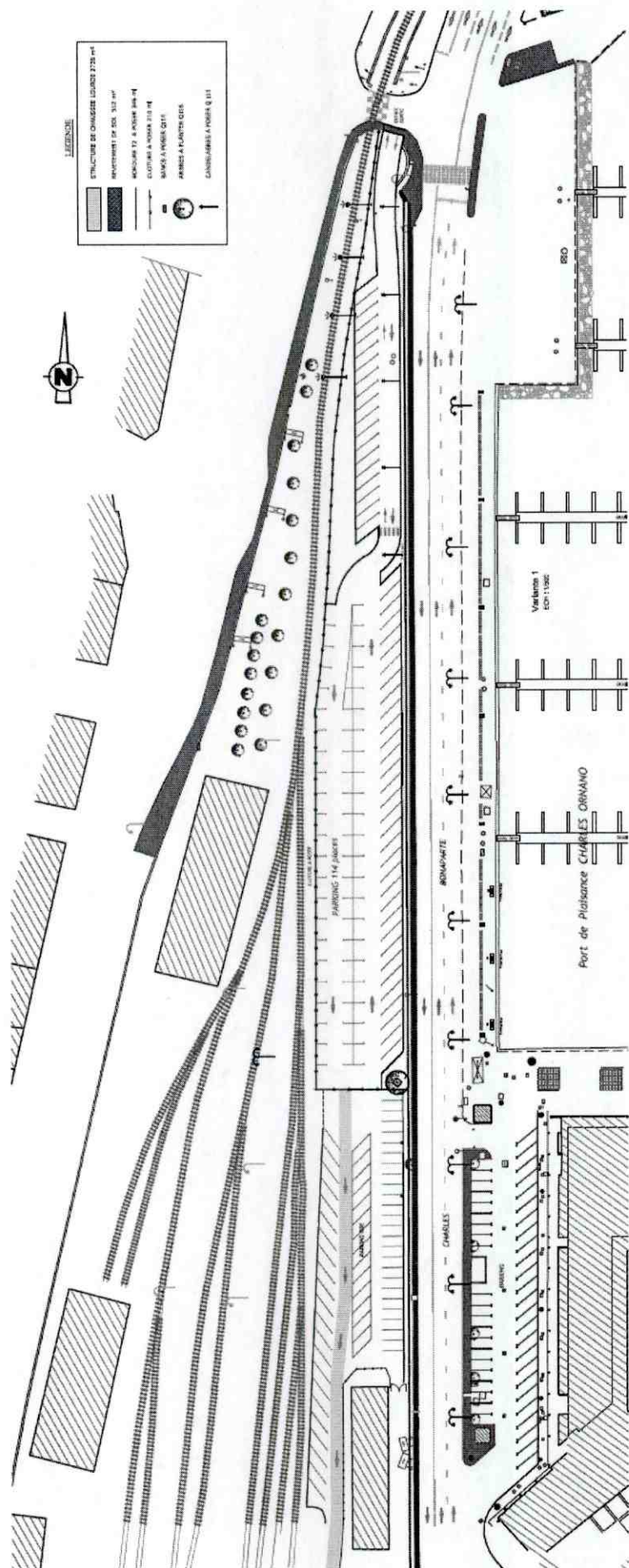


La réalisation de cet ouvrage poursuit un double objectif :

- Elle permettra, d'une part, de compenser les stationnements qui doivent être supprimés sur le cours Napoléon (environ 60 places) dans le cadre de la mise en place du site propre dédié aux transports en commun,
- Et d'autre part, elle permet de mettre en cohérence la politique de stationnement payant de la Ville qui doit être étendue au secteur de l'amirauté.

Ce parking sera réalisé sur des emprises mises à disposition de la Ville par la CTC.

Esquisse générale d'aménagement



En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux et qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de la réalisation de ces travaux de création d'un parking sur le secteur de la gare, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager sur le projet,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la commune, le permis d'aménager relatif à la création dudit parking,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'un TCSP sur le territoire communal,

Vu la politique de stationnement de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un parking sur le secteur gare amirauté dans le cadre de la mise en œuvre du TCSP et de la politique de stationnement de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} mars 2013.

AUTORISE

Par 34 voix Pour

Et 4 voix contre (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Laudato et Sbraggia)

- Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la commune, le permis d'aménager relatif à la création dudit parking,
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130304-2013_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2013

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI